

QUESTIONS DE PERSONNEL

(séance publique)

A) Créations et suppressions de postes

1) Coordination Sociale, Maison des Citoyens

Création sous le régime du salarié de 1 **poste de salarié administratif** (degré d'occupation : 40/40ièmes)
La rémunération du nouveau titulaire est fixée en application des dispositions de la convention collective de travail des employés du secteur d'aide et de soins et du secteur social (carrière C4).

La période d'essai est fixée selon les dispositions légales en vigueur.

Les tâches du futur titulaire sont les suivantes :

- Préparation des formations d'alphabétisation, de calcul et d'informatique
- Tenue des formations dans les domaines énumérés
- Etablir des relations de confiance avec les formateurs
- Evaluations
- Soutien des élèves dans le processus d'apprentissage, notamment via l'assistance aux devoirs scolaires
- Mettre en place un réseau local et national de partenaires et entretenir ce réseau

Suppression par voie de conséquence auprès de la Maison des citoyens d'un poste de salarié dans la carrière C3 de la convention collective de travail des employés du secteur d'aide et de soins et du secteur social dès lors que le titulaire sera parti à la retraite.

2) Département des Affaires économiques

Création d'un poste dans la catégorie de traitement A, groupe de traitement A2, sous-groupe administratif auprès du département des Affaires économiques.

Rapport de Madame le chef de service du service structures et organisation du 16 janvier 2023.

La mission du nouveau titulaire est définie comme suit :

- Observation et analyse de l'environnement socio-économique local et régional avec la dérivation de recommandation d'action
- Analyse des demandes et besoins des entreprises locales
- Participation à l'élaboration et à la mise à jour de stratégies dans l'intérêt du développement économique
- Faire la veille du marché immobilier commercial
- Collectes d'informations sur les locaux commerciaux inoccupés
- Identification de clients (commerçants/entreprises/porteurs de projet) potentiels afin de contribuer au développement économique de la Ville
- Prospection économique
- Assurer le rôle d'intermédiaire entre différents acteurs économiques
- Conseil aux créateurs d'entreprises et aide à la définition de leurs projets
- Rédaction de règlements communaux et de courriers dans le domaine du développement économique
- Visite de foires, de salons et y établir des contacts
- Développement, création et mise à jour de bases de données dans le domaine du développement économique

- Travailler en SIG
- Participation à l'élaboration de différents projets, supports de campagne et de communication
- Aider en cas de besoin au bureau d'information
- Création de contenu et mise à jour des informations sur les sites internet gérés par le département
- Travaux administratifs :
 - Travaux de rédaction divers
 - Organisation de réunions
 - Organisation de voyages professionnels
 - Gestion du courrier interne et externe

Ces tâches ne sont pas exhaustives et pourront évoluer en fonction des besoins du service.

Le profil souhaité est défini comme suit :

- Être détenteur d'un diplôme de niveau bachelor dans le domaine des sciences économiques et de la gestion ou domaine équivalent
- Bonnes capacités rédactionnelles exigées
- Maîtriser les langues luxembourgeoise, française et allemande
- Discrétion et sens de la confidentialité
- Être flexible et fiable, ainsi que résistant au stress
- Faire preuve de réactivité et d'initiative

Suppression par voie de conséquence auprès du département des Affaires économiques d'un poste de fonctionnaire dans le groupe de traitement D2, sous-groupe à attributions particulières qui est actuellement vacant.

3) Département des Travaux Municipaux, Division du Géomètre, Service Géomatique

Création d'un poste dans le statut du salarié à tâche intellectuelle assimilé au groupe d'indemnité A2. Rapport de Madame le chef de service du service structures et organisation du 17 janvier 2023.

La mission du nouveau titulaire est définie comme suit :

- Missions dans le domaine de la géodésie et de la topographie
- Réalisation de levés topographiques
- Traitement de données géographiques
- Gestion de bases de données se rapportant à la topographie et la cartographie

Ces tâches ne sont pas exhaustives et pourront évoluer en fonction des besoins du service.

Le profil souhaité est défini comme suit :

- Être détenteur d'un diplôme de niveau bachelor dans le domaine de la géodésie, de la cartographie ou domaine équivalent
- Avoir une expérience dans l'exploitation et le traitement de données géolocalisées
- L'expérience dans le domaine du foncier est un atout
- Avoir un sens de l'observation développé
- Faire preuve d'un bon esprit d'initiative, d'organisation et de coordination
- Être capable de travailler en équipe

Suppression par voie de conséquence auprès du service Géomatique d'un poste d'employé communal dans le groupe d'indemnité A2 qui est actuellement vacant.

4) Maisons Relais :

a) Maison Relais Wobrecken

L'ouverture de la Maison Relais « Wobrecken » qui aura lieu à la rentrée scolaire 2023 pourra accueillir environ 350 enfants et nécessite la création des postes suivants afin de garantir son bon fonctionnement.

- 1) Création sous le régime du salarié de **4 postes d'éducateurs gradués** (degré d'occupation : 40/40ièmes)
La rémunération des nouveaux titulaires est fixée en application des dispositions de la convention collective de travail des employés du secteur d'aide et de soins et du secteur social (carrière C6).
La période d'essai est fixée selon les dispositions légales en vigueur.
- 2) Création sous le régime du salarié de **20 postes d'éducateurs diplômés** (degré d'occupation : 40/40ièmes)
La rémunération des nouveaux titulaires est fixée en application des dispositions de la convention collective de travail des employés du secteur d'aide et de soins et du secteur social (carrière C4).
La période d'essai est fixée selon les dispositions légales en vigueur.
- 3) Création sous le régime du salarié de **5 postes d'agents socio-éducatifs :**
 - Auxiliaire de vie ou DAP dans le domaine de l'éducation ; (classement dans la carrière C3)
Les futurs titulaires des postes nouvellement créés seront engagés moyennant un contrat de travail à durée indéterminée sous le régime du salarié, le degré d'occupation étant fixé à 30/40ièmes.
La rémunération des nouveaux titulaires est fixée en application des dispositions de la convention collective de travail des employés du secteur d'aide et de soins et du secteur social.
La période d'essai est fixée selon les dispositions légales en vigueur.
- 4) Création sous le régime du salarié de **3 postes d'agents socio-éducatifs :**
 - Auxiliaire de vie ou DAP dans le domaine de l'éducation ; (classement dans la carrière C3)
Les futurs titulaires des postes nouvellement créés seront engagés moyennant un contrat de travail à durée indéterminée sous le régime du salarié, le degré d'occupation étant fixé à 40/40ièmes, car ces agents sont chargés d'encadrer des enfants à besoins spécifiques.
La rémunération des nouveaux titulaires est fixée en application des dispositions de la convention collective de travail des employés du secteur d'aide et de soins et du secteur social.
La période d'essai est fixée selon les dispositions légales en vigueur.
- 5) Création sous le régime du salarié de **10 postes d'agents socio-éducatifs :**
 - Détenteur du certificat aux fonctions d'aide socio-familiale ; (classement dans la carrière C2)
Les futurs titulaires des postes nouvellement créés seront engagés moyennant un contrat de travail à durée indéterminée sous le régime du salarié, le degré d'occupation étant fixé à 20/40ièmes.
La rémunération des nouveaux titulaires est fixée en application des dispositions de la convention collective de travail des employés du secteur d'aide et de soins et du secteur social.
La période d'essai est fixée selon les dispositions légales en vigueur.
- 6) Création sous le régime du salarié de **12 postes d'agents d'entretien** (degré d'occupation : 40/40ièmes)
La rémunération des nouveaux titulaires est fixée en application des dispositions de la convention collective de travail des ouvriers des communes du Sud (carrière A3).
La période d'essai est fixée selon les dispositions légales en vigueur.

b) Maison Relais Crèche Wobrecken

L'ouverture de la Maison Relais « Crèche Wobrecken » qui aura lieu à la rentrée scolaire 2023 pourra accueillir environ 50 enfants non scolarisés et nécessite la création des postes suivants afin de garantir son bon fonctionnement.

- 1) Création sous le régime du salarié de **1 poste d'éducateur gradué** (degré d'occupation : 40/40ièmes)
La rémunération des nouveaux titulaires est fixée en application des dispositions de la convention collective de travail des employés du secteur d'aide et de soins et du secteur social (carrière C6).

La période d'essai est fixée selon les dispositions légales en vigueur.

- 2) Création sous le régime du salarié de **6 postes d'éducateurs diplômés** (degré d'occupation : 40/40ièmes)
La rémunération des nouveaux titulaires est fixée en application des dispositions de la convention collective de travail des employés du secteur d'aide et de soins et du secteur social (carrière C4).

La période d'essai est fixée selon les dispositions légales en vigueur.

- 3) Création sous le régime du salarié de **2 postes d'agents socio-éducatifs** :

- Auxiliaire de vie ou DAP dans le domaine de l'éducation ; (classement dans la carrière C3)
Les futurs titulaires des postes nouvellement créés seront engagés moyennant un contrat de travail à durée indéterminée sous le régime du salarié, le degré d'occupation étant fixé à 30/40ièmes.
La rémunération des nouveaux titulaires est fixée en application des dispositions de la convention collective de travail des employés du secteur d'aide et de soins et du secteur social.

La période d'essai est fixée selon les dispositions légales en vigueur.

- 4) Création sous le régime du salarié de **3 postes d'agents socio-éducatifs** :

- Détenteur du certificat aux fonctions d'aide socio-familiale ; (classement dans la carrière C2)
Les futurs titulaires des postes nouvellement créés seront engagés moyennant un contrat de travail à durée indéterminée sous le régime du salarié, le degré d'occupation étant fixé à 20/40ièmes.
La rémunération des nouveaux titulaires est fixée en application des dispositions de la convention collective de travail des employés du secteur d'aide et de soins et du secteur social.

La période d'essai est fixée selon les dispositions légales en vigueur.

- 5) Création sous le régime du salarié de **3 postes d'agents d'entretien** (degré d'occupation : 40/40ièmes)
La rémunération des nouveaux titulaires est fixée en application des dispositions de la convention collective de travail des ouvriers des communes du Sud (carrière A3).

La période d'essai est fixée selon les dispositions légales en vigueur.

- 6) Création sous le régime du salarié de **1 poste d'aide-cuisinier** (degré d'occupation : 30/40ièmes)
La rémunération des nouveaux titulaires est fixée en application des dispositions de la convention collective de travail des ouvriers des communes du Sud (carrière A3).

La période d'essai est fixée selon les dispositions légales en vigueur.

c) Maisons Relais, Service restauration de la Maison Relais « Wobrecken »

- 1) Création sous le régime du salarié de **3 postes de cuisiniers** (degré d'occupation : 40/40ièmes)
La rémunération des nouveaux titulaires est fixée en application des dispositions de la convention collective de travail des ouvriers des communes du Sud (carrière C3).

La période d'essai est fixée selon les dispositions légales en vigueur.

- 2) Création sous le régime du salarié de **2 postes d'aide-cuisinier** (degré d'occupation : 30/40ièmes)
La rémunération des nouveaux titulaires est fixée en application des dispositions de la convention collective de travail des ouvriers des communes du Sud (carrière A3).

La période d'essai est fixée selon les dispositions légales en vigueur.

- 3) Création sous le régime du salarié de **1 poste de plongeur** (degré d'occupation : 30/40ièmes)
La rémunération des nouveaux titulaires est fixée en application des dispositions de la convention collective de travail des ouvriers des communes du Sud (carrière A3).

La période d'essai est fixée selon les dispositions légales en vigueur.

d) Maison Relais Aal Pompjescaserne

L'ouverture de la Maison Relais « Aal Pompjescaserne » qui aura lieu à la rentrée scolaire 2023 pourra accueillir environ 140 enfants et nécessite la création des postes suivants afin de garantir son bon fonctionnement.

- 1) Création sous le régime du salarié de **1 poste d'éducateur gradué** (degré d'occupation : 40/40ièmes)

La rémunération des nouveaux titulaires est fixée en application des dispositions de la convention collective de travail des employés du secteur d'aide et de soins et du secteur social (carrière C6).

La période d'essai est fixée selon les dispositions légales en vigueur.

- 2) Création sous le régime du salarié de **7 postes d'éducateurs diplômés** (degré d'occupation : 40/40ièmes)
La rémunération des nouveaux titulaires est fixée en application des dispositions de la convention collective de travail des employés du secteur d'aide et de soins et du secteur social (carrière C4).

La période d'essai est fixée selon les dispositions légales en vigueur.

- 3) Création sous le régime du salarié de **2 postes d'agents socio-éducatifs** :

- Auxiliaire de vie ou DAP dans le domaine de l'éducation ; (classement dans la carrière C3)
Les futurs titulaires des postes nouvellement créés seront engagés moyennant un contrat de travail à durée indéterminée sous le régime du salarié, le degré d'occupation étant fixé à 30/40ièmes.
La rémunération des nouveaux titulaires est fixée en application des dispositions de la convention collective de travail des employés du secteur d'aide et de soins et du secteur social.

La période d'essai est fixée selon les dispositions légales en vigueur.

- 4) Création sous le régime du salarié de **2 postes d'agents socio-éducatifs** :

- Détenteur du certificat aux fonctions d'aide socio-familiale ; (classement dans la carrière C2)
Les futurs titulaires des postes nouvellement créés seront engagés moyennant un contrat de travail à durée indéterminée sous le régime du salarié, le degré d'occupation étant fixé à 20/40ièmes.
La rémunération des nouveaux titulaires est fixée en application des dispositions de la convention collective de travail des employés du secteur d'aide et de soins et du secteur social.

La période d'essai est fixée selon les dispositions légales en vigueur.

- 5) Création sous le régime du salarié de **3 postes d'agents d'entretien** (degré d'occupation : 40/40ièmes)

La rémunération des nouveaux titulaires est fixée en application des dispositions de la convention collective de travail des ouvriers des communes du Sud (carrière A3).

La période d'essai est fixée selon les dispositions légales en vigueur.

- 6) Création sous le régime du salarié de **2 postes d'aide-cuisiniers** (degré d'occupation : 30/40ièmes)

La rémunération des nouveaux titulaires est fixée en application des dispositions de la convention collective de travail des ouvriers des communes du Sud (carrière A3).

La période d'essai est fixée selon les dispositions légales en vigueur.

e) Maisons Relais, Administration

Création sous le régime du salarié de **2 postes d'agents administratifs** (degré d'occupation : 40/40ièmes)
La rémunération des nouveaux titulaires est fixée en application des dispositions de la convention collective de travail des employés du secteur d'aide et de soins et du secteur social (carrière C4).

La période d'essai est fixée selon les dispositions légales en vigueur.

B) Prolongations de stages

1) Prolongation de la durée du stage de douze mois de **Madame Stana Vitas**, né le 25 décembre 1980, nommée provisoirement avec effet au 1^{er} octobre 2021 aux fonctions de rédacteur (groupe de traitement B1, sous-groupe administratif).

Motif: L'examen d'admission définitive n'a pas été organisé dans les délais nécessaires par le Ministère de l'Intérieur, de sorte qu'une prolongation de stage s'impose.

Demande de prolongation de stage de l'intéressé du 9 janvier 2023.

2) Prolongation de la durée du stage de douze mois de **Madame Elisabeth Kremer**, née le 5 octobre 1985, nommée provisoirement avec effet au 1^{er} février 2020 aux fonctions de rédacteur (groupe de traitement B1, sous-groupe administratif).

Motif: Echec lors de la formation spéciale organisée par le Ministère de l'Intérieur, de sorte qu'une prolongation de stage s'impose.

Demande de prolongation de stage de l'intéressée du 18 janvier 2023.

3) Prolongation de la durée du stage de douze mois de **Madame Lara Uhrig**, née le 10 mai 1997, nommée provisoirement avec effet au 1^{er} mars 2020 aux fonctions de rédacteur (groupe de traitement B1, sous-groupe administratif).

Motif: Echec lors de la formation spéciale organisée par le Ministère de l'Intérieur, de sorte qu'une prolongation de stage s'impose.

Demande de prolongation de stage de l'intéressée du 18 janvier 2023.

C) Réductions de stages

1) Réduction de la durée du stage de 12 mois de **Madame Stana Vitas**, née le 25 décembre 1980, nommée dans la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1 avec effet au 1^{er} octobre 2021.

Auparavant l'intéressée a été occupée à temps plein auprès de Ketterthill pendant la période allant du 01.10.2011 jusqu'au 30.09.2021 (120 mois x ¼). L'intéressée peut se prévaloir d'une expérience professionnelle à plein temps dans un domaine qui concerne spécialement la fonction ou l'emploi qu'il est appelé à occuper auprès de la Ville.

Application de l'article 3 du règlement grand-ducal du 14 août 2017 déterminant pour les fonctionnaires et employés communaux : I. les cas d'exception ou de tempérament aux conditions du service provisoire ; II. la bonification d'ancienneté de service pour la fixation du traitement initial ; III. la procédure d'attribution d'une prime pour les détenteurs d'un doctorat.

2) Réduction de la durée du stage de 11 mois de **Monsieur Max Nickels**, né le 11 octobre 1990, nommé dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1 et entré en service le 15 décembre 2022.

Auparavant l'intéressé a été occupé à temps plein pendant la période allant du 01.01.2019 jusqu'au 14.12.2022 (47 mois x ¼). L'intéressé peut se prévaloir d'une expérience professionnelle à plein temps dans un domaine qui concerne spécialement la fonction ou l'emploi qu'il est appelé à occuper auprès de la Ville.

Application de l'article 5 du règlement grand-ducal du 14 août 2017 déterminant pour les fonctionnaires et employés communaux : I. les cas d'exception ou de tempérament aux conditions du service provisoire ; II. la bonification d'ancienneté de service pour la fixation du traitement initial ; III. la procédure d'attribution d'une prime pour les détenteurs d'un doctorat.

Esch-sur-Alzette, le 19 janvier 2023.
Service du personnel.